



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'offre de soins**



Guide PASS : Organisation des PASS au sein d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)

Bureau référent : R4 - Prise en charge post aigües, pathologies chroniques et santé mentale

Le cadre juridique du groupement hospitalier de territoire (GHT)

○ **Les textes de référence**

- Loi de modernisation du système de santé n°2016-41 du 26/01/2016, Article 107 : « Le groupement hospitalier de territoire a pour objet de permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Il assure la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements. Dans chaque groupement, les établissements parties élaborent un projet médical partagé garantissant une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours » ;
- Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 encadre la création des GHT et impose la rédaction d'un projet médical et soignant partagé ;
- Décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- Décret n°2021-675 du 27/05/2021 relatif aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'hôpital.

○ **La mise en place des GHT repose sur un projet médical partagé (PMP)**

La qualité de la prise en charge et l'égalité d'accès aux soins sont les mots clés des GHT. Le Projet médical partagé du GHT doit permettre de construire une vision commune de l'offre publique de soins sur le territoire et une prise en charge du patient commune et graduée sur le territoire. Il vise à garantir la qualité, l'accessibilité de l'offre, aussi bien d'un point de vue géographique que financier, à la fois dans un besoin de proximité mais aussi de référence et de recours. Il s'inscrit dans les objectifs du Programme Régional de Santé (PRS)¹ élaboré en concertation avec les acteurs de santé de la région et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS)².

Les PASS s'inscrivent dans le cadre des PRAPS. Elles sont destinées à faciliter l'accès des personnes en situation précaire au système hospitalier, aux réseaux de soins et d'accompagnement social.

En tant que dispositif de lutte contre les inégalités sociales et de santé, les PASS d'un GHT doivent pouvoir travailler en réseau, et s'engager dans une démarche de mutualisation d'outils et de compétences. L'objectif est de faciliter le parcours de soins des patients les plus démunis entre les établissements relevant d'un même GHT mais aussi en lien avec la médecine de ville.

¹ Le PRS définit les priorités en matière d'accès à la santé, de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. L'enjeu principal du PRS est de développer, en cohérence avec le parcours de vie des personnes, des coopérations transversales entre des secteurs : promotion de la santé, éducation pour la santé, prévention sélective de certaines maladies ou de certains risques, soins ambulatoires, soins hospitaliers

² Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), créé par la loi 98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions, a été conforté par la Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 comme l'unique programme obligatoire du Projet Régional de Santé. Le PRAPS « s'attache à définir des actions pour lutter contre les pathologies aggravées par la précarité ou l'exclusion sous toutes leurs formes, notamment les maladies chroniques, les dépendances à l'alcool, à la drogue ou au tabac, les souffrances psychiques, les troubles du comportement et les déséquilibres nutritionnels ». Il est à l'interface entre les champs du sanitaire et du social pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des plus démunis.

Les PASS d'un territoire au sein d'un projet médical partagé (PMP)

La mise en place des GHT constitue l'opportunité d'adapter le dispositif PASS aux nouvelles organisations territoriales de l'offre de soins. Plusieurs niveaux d'interventions sont envisageables :

- Formaliser des liens entre les PASS généralistes et spécialisées du GHT ;
- Assurer une meilleure coordination des pratiques (protocoles, procédures) ;
- Mutualiser des moyens humains en PASS pour favoriser des interventions multi-sites (pour lutter contre les difficultés de recrutement médicaux/paramédicaux/travailleurs sociaux) et faciliter l'accès au dispositif pour les populations éloignées du soin ;
- Participer au renforcement des liens ville/hôpital, développer et structurer les partenariats avec les structures médico-sociales du territoire ;
- Sensibiliser/former les professionnels sur les thématiques en lien avec les missions des PASS (précarité, accès aux soins, santé mentale, santé publique, participation à l'animation de réseau d'acteurs, etc.) ;
- Organiser des stages inter-PASS (dispositif régional impulsé par la coordination régionale des PASS).

L'échelle GHT peut également s'avérer être un support intéressant pour :

- Le partage de conventions institutionnelles (CPAM, Conseil Départemental, etc.) ;
- Le partage autour de parcours complexes ou de situations bloquantes ;
- La mobilisation d'éventuels marchés communs (en interprétariat, en médiation sanitaire...) ;
- La mobilisation d'expertises spécifiques (juridiques en droits sociaux, de santé, médical : en pédiatrie / en santé mentale...).

Avec la loi de modernisation du système de santé de 2016 et les orientations de « *Ma santé 2022* » de nouveaux dispositifs voient le jour pour mettre en place des parcours de soins coordonnés (CPTS, équipes de soins primaires, DAC, etc.). Il s'agira pour les PASS de tenir compte de ces nouveaux liens ville-hôpital qui se structurent à l'échelle du GHT (dispositifs de coordination associant des réseaux de soins et des plateformes). L'objectif est de faciliter le parcours des patients.

Les PASS d'un GHT : Outils de gouvernance

○ Le comité de pilotage

Un comité de pilotage annuel des PASS du GHT pourrait rassembler les équipes des PASS ainsi que leurs partenaires du secteur sanitaire, social, médico-social et permettre de fixer les axes de travail communs aux PASS pour l'année à venir, en respectant des spécificités et besoins locaux. Il serait également l'occasion de renforcer le partenariat, de présenter le projet de territoire et de communiquer sur les critères d'inclusion de la PASS, les publics accueillis, les difficultés liées aux PASS, les difficultés du territoire, etc.

Il pourrait avoir lieu alternativement sur les sites des différentes PASS composant le GHT et il pourrait se substituer au COPIL individuel des PASS dans le cadre de directions communes en particulier.

○ La communication au sein d'un GHT

La formalisation des échanges réguliers entre les PASS d'un GHT peut prendre différentes formes. Elles peuvent avoir lieu à fréquence régulière sous forme de :

- Réunions de coordination à fréquence régulière (trimestrielle par exemple) : elles ont pour but de formaliser les échanges entre les PASS et les établissements de santé constituant le GHT, améliorer la coordination, évoquer les problématiques liées à l'organisation interne au centre hospitalier et inter-hôpitaux, ainsi qu'en externe avec les partenaires.
- Réunions pluridisciplinaires d'analyses des pratiques et des cas complexes : elles permettent de réfléchir collectivement à une prise en charge optimisée pour la personne accompagnée, celle-ci pouvant être invitée dans la mesure du possible pour participer à son propre parcours de soins et social. En fonction des situations, les partenaires peuvent être également conviés à ces réunions de façon à ce que la situation puisse bénéficier d'un regard croisé sanitaire/social/médico-social.

Des indicateurs d'évaluation de la PASS GHT peuvent être mis en place pour mesurer les effets de cette organisation (ex : nombre de formations communes suivies, nombre de réunions pluridisciplinaires d'analyses de pratiques, nombre de conventions partenariales signées, etc.).